

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de sa séance qui aura lieu le lundi 19 mars 2018.

PROCÈS-VERBAL de la 382e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 5 mars 2018, à 20 h 04, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS :

- M. le maire Pierre Corbeil;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière;
- Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines;
- M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines;
- M. Robert Migué, directeur des communications.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2018-105
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE l'ordre du jour de la 382e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 5 mars 2018, à 20 h 04, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que préparé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2018-106
Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le procès-verbal de la 381e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 19 février 2018, à 20 h, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout, à la suite du préambule de la résolution 2018-102, du texte suivant:

« IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Morissette,

APPUYÉ par Mme Karen Busque, »

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Consultation publique - projet de règlement 2018-08.

Explications par le maire sur le projet de règlement 2018-08 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement 2018-08 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 en y modifiant le paragraphe 5° de l'article 5.7 dans le but de permettre l'emploi d'une membrane d'étanchéité multicouche à titre de matériau de revêtement de toit pour une maison unimodulaire, et à ajouter à la liste des usages autorisés de la classe REC-a l'usage 7314 – *Parc d'amusement (intérieur)* spécifié à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné et concerne l'ensemble du territoire de la ville de Val-d'Or.

Ce projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2018-107

Adoption du règlement 2018-09.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le règlement 2018-09, amendant le règlement 2014-10 concernant le lotissement ainsi que le règlement 2014-09 concernant l'émission des permis et certificats, dans le but de modifier et de préciser certaines des conditions relatives au plan-projet d'opération cadastrale, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

RÉSOLUTION 2018-108

Adoption du second projet de règlement 2018-10.

QUE le second projet de règlement 2018-10, amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13, en agrandissant l'aire d'affectation *Rurale* à même une partie de l'aire d'affectation *Ressources naturelles* adjacente, et amendant également, à des fins de concordance, l'annexe D du règlement de zonage 2014-14 en agrandissant en conséquence la zone 109-RU à même une partie de la zone 105-RN, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2018-10.

Un avis de motion est donné par le conseiller Léandre Gervais selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2018-10 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13, en agrandissant l'aire d'affectation *Rurale* à même une partie de l'aire d'affectation *Ressources naturelles* adjacente, et amendant également, à des fins de concordance, l'annexe D du règlement de zonage 2014-14 en agrandissant en conséquence la zone 109-RU à même une partie de la zone 105-RN.

RÉSOLUTION 2018-109

Adoption du règlement 2018-12.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-110

Adoption du règlement 2018-13.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le règlement 2018-13, amendant le règlement 2017-22 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire, dans le but d'accroître la limite de délégation pour les dépenses en immobilisation, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2018-20

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2018-20 décrétant une dépense de 1 605 000 \$ et un emprunt de 1 605 000 \$ afin de verser une contribution financière à la Corporation de développement industriel de Val-d'Or pour la construction des services municipaux de la rue Georges-Dumont.

Un projet de règlement est déposé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

RÉSOLUTION 2018-111

Adoption du projet de règlement 2018-23.

QUE le projet de règlement 2018-23, amendant le règlement 2014-14 dans le but de modifier l'article 12.2.1.6 régissant les enseignes commerciales dans les zones à dominantes *Commerce et service, Commerce de gros et industrie, Récréation, Ressource naturelle et Agricole*, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-112

Autorisation de signature d'une entente de partenariat à intervenir avec la Fondation du Club Richelieu de Val-d'Or, relativement aux activités du Club de lecture *Hibouquine*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE Mme Michelle Bourque, responsable des bibliothèques, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de partenariat d'une durée de trois ans avec la Fondation du Club Richelieu de Val-d'Or relativement aux activités du Club de lecture *Hibouquine*.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-113

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de janvier 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE la liste des comptes payés (5 489 892,93 \$) et à payer (656 042,94 \$) pour le mois de janvier 2018, totalisant 6 145 935,87 \$ (certificat de crédits suffisants no 143), soit et est approuvée telle que déposée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-114

Mandat à SNC-Lavalin GEM Québec inc. de réaliser une étude géotechnique dans le cadre du projet de réfection d'une partie de la rue Giguère.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE les services professionnels de SNC-Lavalin GEM Québec inc. soient et sont retenus pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de réfection des services municipaux d'aqueduc et d'égout et de réhabilitation de la chaussée sur la rue Giguère, entre le boulevard Forest et la rue Duchesne, le tout pour le prix de 10 600 \$ excluant les taxes applicables, et aux conditions mentionnées dans son offre de services datée du 14 février 2018.

QUE la greffière soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, l'acceptation de cette offre de service.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

RÉSOLUTION 2018-115

Mandat à Géoposition, A.-G. inc. de réaliser un plan-projet d'opération cadastrale dans le cadre d'un projet de développement domiciliaire situé au sud de la rue Roy.

QUE les services de Géoposition arpenteurs-géomètres inc. soient et sont retenus pour la réalisation d'un plan-projet d'opération cadastrale relatif à un projet de développement domiciliaire situé au sud de la rue Roy, le tout, pour le prix de 24 000 \$ excluant les taxes et les frais, tel que mentionné dans son offre de services datée du 16 février 2018.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un incendie survenu en avril 2017 oblige la Ville à procéder au remplacement de l'entrée électrique du puits principal;

ATTENDU QUE des travaux d'agrandissement du bâtiment abritant ce puits ainsi que le remplacement de la distribution électrique complète et des variateurs de fréquence des pompes, ont été décrétés en vertu du règlement d'emprunt 2018-15;

ATTENDU QUE la conception et la construction de ce puits ont été réalisées par la firme St-Amant, Vézina, Vinet, Brassard, aujourd'hui connue sous le nom de SNC - Lavalin Stavibel inc.;

ATTENDU QU'il est souhaitable, compte tenu de sa connaissance de ces installations, de leur fonctionnement, du court échéancier et de l'urgence de procéder à la réalisation des travaux, de confier à SNC-Lavalin Stavibel inc. la réalisation des plans et devis relatifs à ces travaux;

ATTENDU QUE l'octroi de ce mandat de services professionnels de gré à gré est conforme aux règles d'attribution prévues au règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle;

RÉSOLUTION 2018-116

Mandat à SNC - Lavalin Stavibel inc. de réaliser les plans et devis relatifs à l'agrandissement du bâtiment du puits principal, le remplacement de l'entrée électrique et des variateurs de fréquence des pompes.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or mandate, à compter du 7 mars 2018, SNC-Lavalin Stavibel inc. pour réaliser les plans et devis aux fins de l'agrandissement du bâtiment abritant le puits principal, le remplacement de l'entrée électrique et des variateurs de fréquence des pompes, le tout pour un montant de 85 000 \$ excluant les taxes, et aux conditions mentionnées dans son offre de services datée du 5 février 2018.

QUE l'octroi de ce mandat est conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, du règlement 2018-15 décrétant l'exécution de ces travaux.

QUE la greffière soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, l'acceptation de cette offre de services.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

RÉSOLUTION 2018-117

Nomination des membres du conseil de quartier no 4.

QUE les personnes ci-dessous désignées soient et sont nommées membres du conseil de quartier no 4 (Sullivan), pour les termes indiqués:

Du 1er novembre 2016 au 31 octobre 2018

- Mme Christine Kleinhans;
- M. Gaston Noël;
- M. Laurier Tourigny.

Du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2019

- M. Chanel Létourneau;
- M. Mario Turcotte;
- M. Daniel St-Germain.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-118

Nomination de M. Yvon Frenette au poste d'administrateur représentant la Ville au sein du conseil d'administration de l'OMH.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE M. Yvon Frenette soit et est nommé au poste d'administrateur représentant la Ville au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or, en remplacement de Me Annie Lafond, greffière, à compter de ce jour jusqu'au terme prévu de son mandat, soit le 1er novembre 2020.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2018-119

Délégation du pompier préventionniste à la seconde partie d'une formation sur la conformité des installations de chauffage au bois, les 14 et 15 mars 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE M. Mathieu Latulippe, pompier préventionniste du Service de sécurité incendie, soit et est délégué à la seconde partie d'une formation sur la conformité des installations de chauffage au bois dispensée par l'Association des professionnels du chauffage, à Longueuil, les 14 et 15 mars 2018.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public relatif à l'émission d'obligations ci-dessous décrite, le ministère des Finances a reçu six soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre c-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article:

Montant:	8 000 000 \$
Échéance moyenne:	4 ans et 5 mois
Taux de coupon d'intérêt moyen:	2,3600 %
Date d'émission:	13 mars 2018

ATTENDU QUE les soumissions reçues se détaillent comme suit:

CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE		
MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE
466 000 \$	1,80000 %	2019
479 000 \$	2,00000 %	2020
492 000 \$	2,10000 %	2021
506 000 \$	2,25000 %	2022
6 057 000 \$	2,40000 %	2023
PRIX : 98,47700		COÛT RÉEL : 2,72996 %

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE
466 000 \$	1,75000 %	2019
479 000 \$	2,00000 %	2020
492 000 \$	2,15000 %	2021
506 000 \$	2,35000 %	2022
6 057 000 \$	2,50000 %	2023
PRIX : 98,76400		COÛT RÉEL : 2,75313 %

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE
466 000 \$	1,80000 %	2019
479 000 \$	2,00000 %	2020
492 000 \$	2,20000 %	2021
506 000 \$	2,40000 %	2022
6 057 000 \$	2,50000 %	2023
PRIX : 98,69400		COÛT RÉEL : 2,77612 %

SCOTIA CAPITAUX INC.		
MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE
466 000 \$	1,85000 %	2019
479 000 \$	2,05000 %	2020
492 000 \$	2,15000 %	2021
506 000 \$	2,30000 %	2022
6 057 000 \$	2,45000 %	2023
PRIX : 98,48330		COÛT RÉEL : 2,77886 %

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.		
MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE
466 000 \$	1,80000 %	2019
479 000 \$	2,05000 %	2020
492 000 \$	2,25000 %	2021
506 000 \$	2,40000 %	2022
6 057 000 \$	2,55000 %	2023
PRIX : 98,86872		COÛT RÉEL : 2,77991 %

VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE
466 000 \$	1,80000 %	2019
479 000 \$	2,05000 %	2020
492 000 \$	2,15000 %	2021
506 000 \$	2,35000 %	2022
6 057 000 \$	2,50000 %	2023
PRIX : 98,65200		COÛT RÉEL : 2,78278 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Casgrain & Compagnie Limitée est la plus avantageuse;

ATTENDU QU'en vertu du pouvoir qui lui a été délégué en vertu du règlement 2012-30 adopté le 17 décembre 2012, la trésorière a adjugé cette émission d'obligations à la firme Casgrain & Compagnie Limitée, et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2018-120

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à une émission d'obligations d'un montant de 8 000 000 \$ et octroi du contrat à Casgrain & Compagnie Limitée.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à une émission d'obligations d'un montant de 8 000 000 \$, ainsi que l'octroi du contrat par la trésorière à la firme Casgrain & Compagnie Limitée conformément au règlement 2012-30, soient et sont ratifiés à toute fin que de droit.

QUE demande soit faite à Casgrain & Compagnie Limitée de mandater *Services de dépôt et de compensation CDS inc.* pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis définitifs dans le cadre de la construction des services municipaux sur la rue Sévigny, incluant la surveillance des travaux (bureau et chantier), décrétée en vertu du règlement d'emprunt 2018-15;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des quatre firmes ont déposé une offre de services dans les délais impartis, soit:

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIEURE MOYEN	OFFRE DE PRIX	POINTAGE FINAL
WSP Canada inc.	81,66	75 343,12 \$	17,47
Norinfra inc.	78	55 935,34 \$	22,88

ATTENDU QUE, la conformité des offres de service déposées ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat à la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Norinfra inc., pour un montant de 55 935,34 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2018-121

Ratification de l'ouverture des soumissions relative à la fourniture de services professionnels pour la conception des plans et devis de construction des services municipaux sur la rue Sévigny et octroi du contrat à Norinfra inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis définitifs dans le cadre de la construction des services municipaux sur la rue Sévigny, incluant la surveillance des travaux (bureau et chantier), soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit Norinfra inc., pour un montant de 55 935,34 \$ incluant les taxes.

QUE l'octroi de ce contrat est toutefois conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, du règlement d'emprunt 2018-15 en vertu duquel ces travaux sont décrétés.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE NAV CANADA possède et exploite le système de navigation aérienne civile du Canada afin d'assurer la sécurité aérienne;

ATTENDU QUE NAV CANADA est sous la juridiction de Transports Canada;

ATTENDU QUE NAV CANADA opère actuellement une station d'information de vol basée à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda et qu'elle dispense également, à même ses locaux situés dans cet aéroport, des services consultatifs aux aéroports de Val-d'Or, de St-Hubert et de Roberval;

ATTENDU QU'au Québec, seule NAV CANADA possède l'expertise nécessaire pour offrir tels services consultatifs;

ATTENDU QU'une étude aéronautique réalisée par NAV CANADA propose la réduction de services consultatifs de nuit à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda, soit de 22 h à 6 h, et qu'elle a soumis à cette à fin une demande d'autorisation à Transports Canada ;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda, en vertu de sa résolution 2018-170, demande au ministre des Transports du Canada d'intervenir auprès de NAV CANADA afin qu'elle maintienne ses services consultatifs de nuit à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la sécurité de l'espace aérien et au sol doit être assurée en tout temps par des spécialistes en cette matière et que l'interruption des services consultatifs de nuit pourrait engendrer des risques quant à la sécurité aérienne;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or est solidaire des démarches entreprises par la Ville de Rouyn-Noranda et Aéroport régional de Val-d'Or pour le maintien intégral de ces services consultatifs et qu'elle partage entièrement leurs préoccupations, tant au niveau de la sécurité aérienne que d'un point de vue économique;

RÉSOLUTION 2018-122

Appui à la Ville de Rouyn-Noranda et Aéroport régional de Val-d'Or pour le maintien des services consultatifs de nuit dispensés par NAV CANADA à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or appuie sans réserve la Ville de Rouyn-Noranda et Aéroport régional de Val-d'Or dans leurs démarches auprès du ministre des Transports du Canada afin qu'il intervienne auprès de NAV CANADA pour le maintien de ses services consultatifs de nuit qu'elle dispense à partir de l'aéroport régional de Rouyn-Noranda.

QUE cette résolution soit transmise à M. Marc Garneau, ministre des Transports du Canada, à M. M. Roméo Saganash, député d'Abitibi - Baie-James - Nunavik - Eeyou, à Mme Christine Moore, députée d'Abitibi-Témiscamigue, à la Ville de Rouyn-Noranda et à l'Aéroport régional de Val-d'Or.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

Lettre de M. Guy Leblanc, président du jury *Mérite Ovation municipale* de l'Union des municipalités du Québec au maire M. Pierre Corbeil, l'informant que le projet de la Ville de Val-d'Or intitulé « *Développement de la Forêt récréative de Val-d'Or* » a été retenu dans la catégorie **Économie, tourisme et loisir** et que les membres du jury viendront le visiter le 16 mai prochain dans le cadre de la sélection des lauréates dans chacune des catégories.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

Mme Éléna Gavilita, originaire de l'Europe de l'Est et habitant Val-d'Or depuis plus d'un an, dépose une pétition au nom d'une dizaine de familles de Val-d'Or, afin d'être autorisées à utiliser l'Église orthodoxe Russe comme lieu de culte le dimanche, une fois par mois. Ces familles proposent également de contribuer au rétablissement et cette église dans la communauté.

Le maire remercie Mme Gavilita de son intervention et l'assure que les possibilités de répondre positivement à cette demande seront examinées.

M. Raynald Trahan dépose des documents par lesquels il réclame la démission de certains membres de l'administration de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or. Le maire M. Pierre Corbeil souligne que le conseil d'administration de cet organisme n'est pas sous la gouverne de la Ville et que cette dernière n'a pas le pouvoir d'intervenir dans la gestion de ses opérations.

RÉSOLUTION 2018-123

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 42.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière